



MILLEIS FRANCE FRÉQUENCE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Milleis France Fréquence est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe est émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français, offrant une garantie de formule donnée par Crédit Agricole CIB (notations de crédit au 17 juillet 2020⁽²⁾ : Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA-) est **soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.** Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

Période de commercialisation : du 3 août 2020 au 16 octobre 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis⁽²⁾.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis France Fréquence et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR9348FS2167

⁽¹⁾ Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel

MILLEIS FRANCE FRÉQUENCE

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe Milleis France Fréquence, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 16 octobre 2020 jusqu'à la Date d'Echéance (le 23 octobre 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

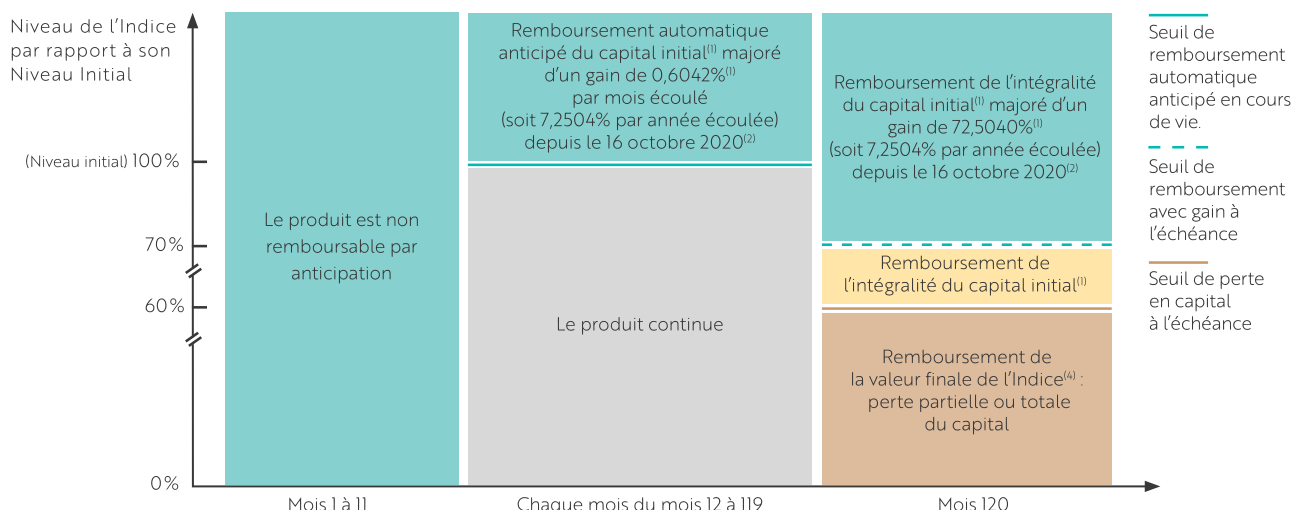
En cas d'achat après le 16 octobre 2020 et/ou de vente du titre de créance complexe avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale.**

La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques du titre de créance complexe Milleis France Fréquence et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance complexe est proposé. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

Milleis France Fréquence est un titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un investissement **d'une durée conseillée de 10 ans maximum**.
- Une exposition à la performance de l'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (« L'Indice »), composé des **30 valeurs françaises cotées en bourse** sélectionnées en fonction de leurs notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). L'Indice est **calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an**.
- **Le remboursement automatique anticipé du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain plafonné à 0,6042%⁽¹⁾ par mois écoulé, équivalent à 7,2504% par année écoulée, depuis le 16 octobre 2020⁽²⁾**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial à une des Dates de Constatation Mensuelle⁽³⁾.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain final de 72,5040%⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans, équivalent à 7,2504% par année écoulée depuis le 16 octobre 2020⁽²⁾**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽³⁾.
- **Le remboursement de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾** si le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 70% (exclu) et 60% (inclus) de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽³⁾.
- Au terme des 10 ans, **une perte du capital partielle ou totale à l'échéance⁽³⁾** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial.

Schéma du mécanisme de remboursement



⁽¹⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽²⁾ Date correspondant à la Date de Constatation Initiale.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- Si, à une Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain de 0,6042%⁽²⁾ par mois écoulé, équivalent à 7,2504% par année écoulée, depuis le 16 octobre 2020⁽³⁾.
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain final de 72,5040%⁽²⁾, équivalent à 7,2504% par année écoulée, depuis le 16 octobre 2020⁽³⁾.
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 70% (exclu) et 60% (inclus) de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾.

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - **En cours de vie** : en cas de revente du titre de créance complexe à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- La valorisation de Milleis France Fréquence à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 70% et 60% de son Niveau Initial.
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice** du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,6042%⁽²⁾ par mois écoulé, soit 7,2504% par année écoulée.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 12 à 120 mois (soit 10 ans).
- **L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit** de Crédit Agricole CIB en tant que garant de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marche du produit) ou **l'éventualité d'une faillite, d'un défaut de paiement ou d'une mise en résolution du Garant de la formule et/ou de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital).
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.

Principaux facteurs de risque

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE), de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base (le Prospectus de Base est accessible à l'adresse <https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram>). Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance** : l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où l'indice baisse de plus de 40% à l'échéance par rapport à son Niveau Initial et que le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations à chaque date d'évaluation quotidienne si son niveau est proche du Seuil de Remboursement Anticipe Automatique OU si son niveau est proche de 60% ou 100% de son niveau initial avant la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : L'investisseur supporte le risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier qui peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû dans le cadre des Titres émis par l'Émetteur.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule** : L'investisseur supporte le risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier qui peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû dans le cadre des Titres émis par l'Émetteur.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ Date correspondant à la Date de Constatation Initiale.

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le 16 octobre 2020.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du mois 12 à 119, à chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain de 0,6042%⁽²⁾ par mois écoulé, équivalent à 7,2504% par année écoulée,
depuis le 16 octobre 2020⁽³⁾
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,60%⁽²⁾ à 7,07%⁽²⁾, selon la date du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis France Fréquence n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ :

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain final de 72,5040%⁽²⁾ équivalent à 7,2504% par année écoulée,
depuis le 16 octobre 2020⁽³⁾
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,59%⁽²⁾

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 70% (exclu) et 60% (inclus) de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0,00%⁽²⁾

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

La valeur finale de l'Indice⁽⁴⁾
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle de son capital.
Soit un Taux de Rendement Annuel brut négatif⁽²⁾

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

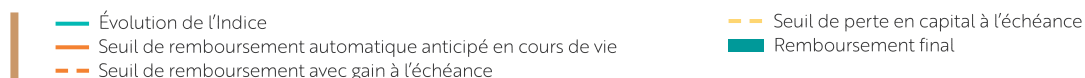
⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ Date correspondant à la Date de Constatation Initiale.

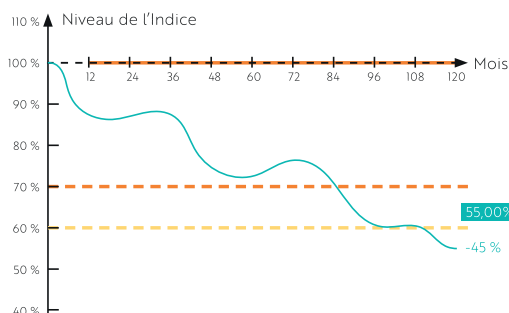
⁽⁴⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

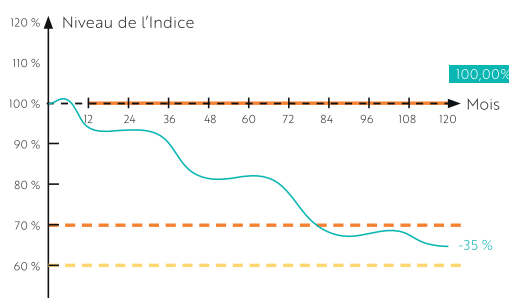


Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 120 mois (supérieure à 40%)



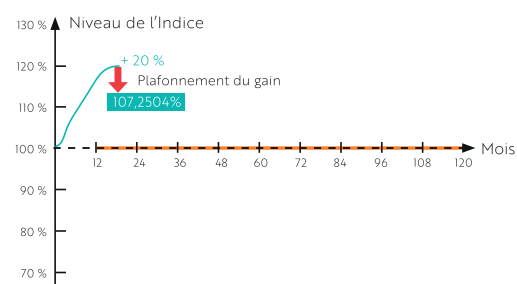
- Aux Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au mois 120, l'Indice clôture en baisse de 45% par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice⁽³⁾ soit 55% du capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut de -5,79%⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -5,79% pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait totale.

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 120 mois (inférieure à 40%)



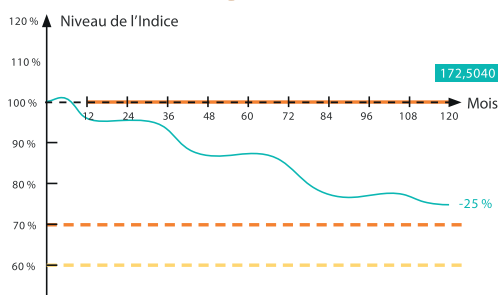
- Aux Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au mois 120, l'Indice clôture en baisse de 35% par rapport à son Niveau Initial, et se maintient donc au-dessus du seuil de -40% par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut de 0,00%⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -4,21% pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable 1 : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains



- À la première Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾ au mois 12, l'Indice clôture en hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain de 0,6042%⁽²⁾ au titre des douze mois écoulés soit un total de 107,2504% du capital initialement investi⁽²⁾ (= 100% + 0,6042% x 12). Le TRA brut est de 7,07%⁽²⁾, (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 19,47%, du fait du plafonnement des gains).

Cas favorable 2 : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 120 mois (inférieure à 30%) et mise en évidence du mécanisme d'Airbag



- Aux Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au mois 120, l'Indice clôture en baisse de 25% par rapport à son Niveau Initial, et se maintient donc au-dessus du seuil de -40% par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain de 0,6042%⁽²⁾ au titre des 120 mois écoulés, soit un total de 172,5040% du capital initialement investi⁽²⁾ (= 100% + 0,6042% x 120), ce qui correspond à un TRA brut de 5,59%⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -2,83% pour un investissement direct dans l'Indice).

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Il s'agit du montant de remboursement et du TRA brut auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATIONS SUR L'INDICE

L'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement est un indice de marché actions créé par MSCI dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée quotidiennement par MSCI. Il permet de suivre l'évolution de 30 titres français sélectionnés selon leurs notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). Afin de lever les incertitudes liées au montant des dividendes futurs, les dividendes nets des valeurs qui composent l'indice sont réinvestis dans l'indice et un montant prédéterminé de 5% par an est retranché du niveau de l'indice. Le montant des dividendes réinvestis dans l'indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 5% la performance de l'indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis.

Les entreprises sélectionnées par l'équipe de recherche de MSCI font l'objet d'une attention particulière :

- Toutes celles impliquées dans de sévères controverses environnementales, sociales ou de gouvernance sont exclues de l'indice.
- Celles ayant une implication à un certain niveau dans des activités sujettes à controverses (tels que le armement, le nucléaire, l'alcool, le tabac, la pornographie, les jeux d'argent, le charbon ou les huiles bitumineuses) sont également exclues de l'indice.

MSCI analyse et note les entreprises françaises éligibles sur la base de 10 critères d'analyse prenant en compte notamment l'impact environnemental des activités des entreprises, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises retenues dans l'indice sont leaders en matière d'ESG et ont une notation supérieure ou égale à « A ».

La consultation de l'indice est publique, sa cotation est quotidienne et consultable sur le site https://app2.msci.com/eqb/france_esg_30_div/indexperf/dailyperf.html.

Évolution historique et simulée de l'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement

L'indice MXFRSE5N a été lancé le 27 avril 2020 à un niveau de 1391,53 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

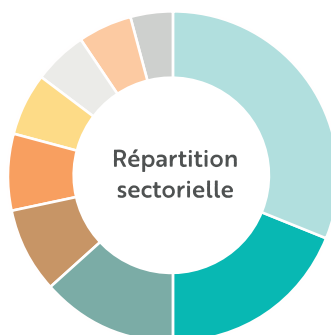
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Crédit Agricole n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Bloomberg du 21/07/2010 au 21/07/2020

Composition sectorielle de l'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement

NOM
ESSILORLUXOTTICA
AXA
LEGRAND
EIFFAGE
SAINT-GOBAIN
BUREAU VERITAS SA
ENGIE
AIR LIQUIDE
L'OREAL
CARREFOUR
BOUYGUES
PEUGEOT SA
INGENICO GROUP
PUBLICIS GROUPE
ALSTOM
VEOLIA ENVIRONNEMENT
MICHELIN
CAPGEMINI
GETLINK
DANONE
UNIBAIL-RODAMCO-WE
UBISOFT ENTERTAINMENT
WORLDLINE
EDENRED
ATOS
SARTORIUS STEDIM BIOTECH
SCHNEIDER ELECTRIC
TOTAL
STMICROELECTRONICS
DASSAULT SYSTEMES



30%	Industriels
18%	Biens de consommation
13%	Technologie
8%	Services aux collectivités
7%	Financières
6%	Santé
5%	Matériaux de base
5%	Pétrole et Gaz
4%	Services aux consommateurs

Source : MSCI, Crédit Agricole CIB, Bloomberg (21/07/2020)

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Un montant équivalent aux fonds levés par les titres de créance complexe Milleis France Fréquence sera alloué aux prêts du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB qui financent des projets dont l'objectif est de favoriser la lutte contre le changement climatique et ainsi d'accompagner les transitions énergétique et écologique.

L'environnement : axe majeur de la politique « RSE » (Responsabilité Sociale des Entreprises) de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB est un acteur important du financement de l'économie réelle et accompagne ses clients dans la valorisation de leurs projets à bénéfices environnementaux. Crédit Agricole CIB est la première banque française à avoir adhéré aux Principes Equateur, qui constituent la référence du financement responsable, et la seule banque européenne à avoir participé à la rédaction des Green Bond Principles (« GBP »). La lutte contre le réchauffement climatique constitue l'un des enjeux majeurs de notre société et l'un des axes de la politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) du Groupe Crédit Agricole S.A. (voir section RSE sur le site <https://www.credit-agricole.com>).

Un placement servant à financer le portefeuille de prêts verts de Crédit Agricole CIB

Les titres de créance complexe Milleis France Fréquence émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions et dont le Garant de la formule est Crédit Agricole CIB respectent le Green Bond Framework (« GBF ») du Groupe Crédit Agricole S.A., établi en conformité avec les Green Bond Principles établis par l'International Capital Markets Association (ICMA). Le Green Bond Framework de Crédit Agricole est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

Dans le cadre du Green Bond Framework du Groupe Crédit Agricole S.A., un montant équivalent au produit net des titres de créance complexe Milleis France Fréquence va servir à financer le portefeuille de « prêts verts » de Crédit Agricole CIB : nommé ci-après le « Portefeuille Vert ».

Lors de l'émission du titre de créance complexe Milleis France Fréquence, le produit net des titres de créance complexe vient augmenter le montant agrégé des titres de créance complexe placés au passif du bilan de Crédit Agricole CIB et destinés à soutenir le financement du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Par équivalence, une nouvelle part égale au produit net des titres de créance complexe viendra financer le Portefeuille Vert à l'actif du bilan de Crédit Agricole CIB. La maturité des actifs du Portefeuille Vert n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du titre de créance complexe Milleis France Fréquence. Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance complexe ne seront pas directement exposés à la performance du Portefeuille Vert.

Crédit Agricole CIB s'engage à ce que le montant agrégé provenant de l'émission de ces titres de créance complexe soit toujours inférieur au montant agrégé alloué au Portefeuille Vert. En cas de remboursement anticipé automatique ou en cas de remboursement à maturité du titre de créance complexe Milleis France Fréquence, la part des titres destinés à soutenir le financement du portefeuille de « prêts verts » de Crédit Agricole CIB sera diminuée d'un montant égal au nominal du produit.

Vigeo Eiris, l'un des acteurs leaders mondiaux de la notation extra-financière et de l'évaluation de la performance ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs, a publié en novembre 2018 une seconde opinion confirmant l'alignement du GBF de Crédit Agricole avec les GBP, et la qualité environnementale des actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB et des autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A. (cette seconde opinion est disponible sur : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

LE PORTEFEUILLE VERT

Processus de sélection des actifs verts

Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteur et Crédit Agricole CIB en tant que Garant de la formule ont l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres à un Portefeuille Vert. Les actifs composant le Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB, nommé ci-après les « Actifs Verts », sont sélectionnés selon le processus suivant :

Les différentes lignes métiers de Crédit Agricole CIB présélectionnent les Actifs Verts potentiellement éligibles conformément au GBF ;

Ces actifs sont ensuite soumis au Comité Green Bond (comité composé de responsables de différentes entités du Groupe Crédit Agricole S.A.), qui vérifie qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis dans le GBF du Groupe Crédit Agricole S.A. et valide leur intégration au Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB ;

Sous la supervision du Groupe Projet Vert (comme défini dans le GBF), les Actifs Verts éligibles sont identifiés dans le système d'information interne de Crédit Agricole CIB ;

Le Comité Green Bond est également en charge de l'application des exclusions sectorielles concernant le financement des activités nucléaires, des armes et de toute activité en lien avec les énergies fossiles.



Composition du portefeuille vert par secteur d'activité⁽¹⁾

36% Énergies Renouvelables

Crédit Agricole CIB finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, biomasse et valorisation des déchets).

17% Transports Publics

Crédit Agricole CIB finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, hybrides, ...).

4% Efficacité Énergétique

Crédit Agricole CIB finance des actifs qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les smart grids (réseaux électriques intelligents décentralisés) et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

34% Immobilier Vert

Crédit Agricole CIB finance des bâtiments à haute efficacité énergétique (appartenant au 15% les plus efficaces localement) ou disposant d'une certification environnementale (LEED ≥ Gold, BREEAM ≥ Very Good ou équivalent).

9% Eaux et Déchets

Crédit Agricole CIB finance le matériel, le développement, la fabrication et la maintenance de projets de gestion de l'eau et des déchets, visant à la préservation des ressources et de l'environnement.

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géographique du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Ce rapport annuel sera intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole S.A. couvrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le GBF de Crédit Agricole et sera disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

⁽¹⁾ Au 30 juin 2019.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 15 juillet 2020 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg.	
Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions (vehicule d'emission dedie de droit francais)	
Garant de la formule :	Credit Agricole CIB : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch Ratings AA-. Notations en vigueur le 16 juin 2020, les agences de notation peuvent les modifier a tout moment. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.	
Offre au public	Oui, en France uniquement	
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance	
Période de commercialisation	Du 3 août 2020 au 16 octobre 2020	
Devise	Euro (€)	
Code ISIN	FR9348FS2167	
Montant de l'émission	30 000 000 €	
Valeur nominale	1 000 €	
Montant minimum de souscription	1 000 €	
Sous-jacent	MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (MXFRSE5N) - Ticker Bloomberg : MXFRSE5N Index - calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5%	
Date de Constatation Initiale	16 octobre 2020	
Prix d'Emission	99,94%	
Prix d'Achat	Le Prix d'Achat commencera à 99,94% le 3 août 2020 et progressera au taux monétaire bi-hebdomdaire de 0,01% pendant la Période de commercialisation, excepté la semaine du 24/08/2020 au 28/08/2020, pour atteindre 100% le 16 octobre 2020.	
	Du 03/08/2020 au 07/08/2020 Du 10/08/2020 au 14/08/2020 Du 17/08/2020 au 21/08/2020 Du 24/08/2020 au 28/08/2020 Du 31/08/2020 au 04/09/2020 Du 07/09/2020 au 11/09/2020 Du 14/09/2020 au 18/09/2020 Du 21/09/2020 au 25/09/2020 Du 28/09/2020 au 02/10/2020 Du 05/10/2020 au 09/10/2020 Du 12/10/2020 au 16/10/2020	99.94% 99.95% 99.95% 99.96% 99.97% 99.97% 99.98% 99.98% 99.99% 99.99% 100.00%
Date d'Emission	3 août 2020	
Dates de Constatation Mensuelle	18/10/2021, 16/11/2021, 16/12/2021, 17/01/2022, 16/02/2022, 16/03/2022, 19/04/2022, 16/05/2022, 16/06/2022, 18/07/2022, 16/08/2022, 16/09/2022, 17/10/2022, 16/11/2022, 16/12/2022, 16/01/2023, 16/02/2023, 16/03/2023, 17/04/2023, 16/05/2023, 16/06/2023, 17/07/2023, 16/08/2023, 18/09/2023, 16/10/2023, 16/11/2023, 18/12/2023, 16/01/2024, 16/02/2024, 18/03/2024, 16/04/2024, 16/05/2024, 17/06/2024, 16/07/2024, 16/08/2024, 16/09/2024, 16/10/2024, 18/11/2024, 16/12/2024, 16/01/2025, 17/02/2025, 17/03/2025, 16/04/2025, 16/05/2025, 16/06/2025, 16/07/2025, 18/08/2025, 16/09/2025, 16/10/2025, 17/11/2025, 16/12/2025, 16/01/2026, 16/02/2026, 16/03/2026, 16/04/2026, 18/05/2026, 16/06/2026, 16/07/2026, 17/08/2026, 16/09/2026, 16/10/2026, 16/11/2026, 16/12/2026, 18/01/2027, 16/02/2027, 16/03/2027, 16/04/2027, 17/05/2027, 16/06/2027, 16/07/2027, 16/08/2027, 16/09/2027, 18/10/2027, 16/11/2027, 16/12/2027, 17/01/2028, 16/02/2028, 16/03/2028, 18/04/2028, 16/05/2028, 16/06/2028, 17/07/2028, 16/08/2028, 18/09/2028, 16/10/2028, 16/11/2028, 18/12/2028, 16/01/2029, 16/02/2029, 16/03/2029, 16/04/2029, 16/05/2029, 18/06/2029, 16/07/2029, 16/08/2029, 17/09/2029, 16/10/2029, 16/11/2029, 17/12/2029, 16/01/2030, 18/02/2030, 18/03/2030, 16/04/2030, 16/05/2030, 17/06/2030, 16/07/2030, 16/08/2030, 16/09/2030	
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	25/10/2021, 23/11/2021, 23/12/2021, 24/01/2022, 23/02/2022, 23/03/2022, 25/04/2022, 23/05/2022, 23/06/2022, 25/07/2022, 23/08/2022, 23/09/2022, 24/10/2022, 23/11/2022, 23/12/2022, 23/01/2023, 23/02/2023, 23/03/2023, 24/04/2023, 23/05/2023, 23/06/2023, 24/07/2023, 23/08/2023, 25/09/2023, 23/10/2023, 23/11/2023, 27/12/2023, 23/01/2024, 23/02/2024, 25/03/2024, 23/04/2024, 23/05/2024, 24/06/2024, 23/07/2024, 23/08/2024, 23/09/2024, 23/10/2024, 25/11/2024, 23/12/2024, 23/01/2025, 24/02/2025, 24/03/2025, 23/04/2025, 23/05/2025, 23/06/2025, 23/07/2025, 25/08/2025, 23/09/2025, 23/10/2025, 24/11/2025, 23/12/2025, 23/01/2026, 23/02/2026, 23/03/2026, 23/04/2026, 25/05/2026, 23/06/2026, 23/07/2026, 24/08/2026, 23/09/2026, 23/10/2026, 23/11/2026, 23/12/2026, 25/01/2027, 23/02/2027, 23/03/2027, 23/04/2027, 24/05/2027, 23/06/2027, 23/07/2027, 23/08/2027, 23/09/2027, 25/10/2027, 23/11/2027, 23/12/2027, 24/01/2028, 23/02/2028, 23/03/2028, 24/04/2028, 23/05/2028, 23/06/2028, 24/07/2028, 23/08/2028, 25/09/2028, 23/10/2028, 23/11/2028, 27/12/2028, 23/01/2029, 23/02/2029, 23/03/2029, 23/04/2029, 23/05/2029, 25/06/2029, 23/07/2029, 23/08/2029, 24/09/2029, 23/10/2029, 23/11/2029, 24/12/2029, 23/01/2030, 25/02/2030, 25/03/2030, 23/04/2030, 23/05/2030, 24/06/2030, 23/07/2030, 23/08/2030, 23/09/2030,	
Date de Constatation Finale	16 octobre 2030	
Date d'Echéance	23 octobre 2030	
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 16 octobre 2020	
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%.	
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.	
Double valorisation	Une double valorisation du titre sera assurée, tous les quinze jours, par Société Générale Securities Services qui est une société indépendante financièrement de l'Émetteur et Garant de la formule.	
Frais d'entrée	0%, soit aucun frais à la charge de l'investisseur	
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur	
Agent de calcul	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB »)	
Règlement / Livraison	Euroclear France	
Cotation	Bourse de Luxembourg	
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,50% TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,50% = 5,00% TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Milleis Banque en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.	
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres	

⁽¹⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25 000 000 000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB ») et ses filiales en date du 15 juillet 2020 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres) disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg <https://www.bourse.lu>. En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. A la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément à la Directive 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE (la Directive Prospectus). Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé relatif aux Titres avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives relatives aux Titres avant tout investissement dans le support.

Absence d'offre de contracter : Ce Document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public exclusivement en France (i) pour une souscription en compte-titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). En dehors de la France, à l'intérieur de chaque membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus, ce produit s'adresse uniquement aux investisseurs avertis, répondant dans ce pays à des critères équivalents du placement privé, correspondant aux circonstances ne donnant pas lieu à une obligation pour l'Émetteur ou l'intermédiaire de publier un prospectus notamment au regard de l'article 3 de la Directive Prospectus. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT A TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Le distributeur peut percevoir une commission. Les détails de ces commissions sont disponibles auprès de votre conseiller sur demande.

Agrément : Crédit Agricole CIB est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et relève, notamment, de la supervision et du contrôle de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Crédit Agricole CIB est soumis à certaines règles (« limited régulation ») de la Financial Conduct Authority (FCA) et de la Prudential Regulation Authority (PRA). Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limite à la réglementation de la FCA et de la PRA sont disponibles sur simple demande.

Fiscalité : Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

Avertissement relatif à l'indice : Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, évalués, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Société anonyme au capital de 7 254 575 271 euros
RCS Nanterre 304 187 701
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTRouGE CEDEX, France



MILLEIS BANQUE - SA au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

MILLEIS PATRIMOINE - SCS au capital de 9 750 euros - Siège social : 2-20 Place des Vins de France - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Agent lié régi par les articles L. 545-1 et suivants du code monétaire et financier pour présenter les services d'investissement de Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres et assurer le service de conseil en investissement

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.